

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Séance ordinaire du **12 mai 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : M. JEAN Howard

Date de convocation : 05 mai 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin
JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN
Dorothee - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent

6. Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécoms pour 2026

En vertu du décret n° 2005-1676 du décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal est appelé à fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication. Ces redevances ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Rappel : situation des infrastructures au 31/12/2025

Patrimoine total géré par Orange		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
(km)	(km)	m ²
3.311	18.730	1.50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication pour occupation du domaine public communal par application des montants plafonds fixés par décret, comme suit pour l'année 2026 :

Montants des redevances dues par les opérateurs de télécommunication en 2026		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
65.48 €	49.11 €	32.74 €

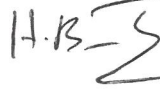
Montants des redevances dues à Innenheim pour 2026		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
216.80 €	919.83 €	49.11 €
1 185.74 €		

Par conséquent, les redevances dues pour 2026 sont de 1 185.74 €.

Le secrétaire de séance,
M. JEAN Howard



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 18 mai 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

19 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.